

Brochure n° 3110

Convention collective nationale

IDCC : 2247. – **ENTREPRISES DE COURTAGE
D'ASSURANCES ET/OU DE RÉASSURANCES**

Brochure n° 3265

Convention collective nationale

IDCC : 1672. – **SOCIÉTÉS D'ASSURANCES**

Brochure n° 3279

Convention collective nationale

IDCC : 1801. – **SOCIÉTÉS D'ASSISTANCE**

ACCORD DU 22 JUIN 2009
RELATIF À L'AFFECTATION AUX CFA DE FONDS COLLECTÉS PAR OPCASSUR

NOR : ASET1050456M

Entre :

- La chambre syndicale des courtiers d'assurances ;
- La fédération française des sociétés d'assurances ;
- La fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurances ;
- Le groupement des entreprises mutuelles d'assurances ;

Le syndicat national des sociétés d'assistance,

D'une part, et

La fédération des services CFDT (branche assurances) ;

La fédération de l'assurance CFE-CGC ;

La fédération des syndicats commerce, services et force de vente
CFTC ;

La fédération des syndicats du personnel de la banque et de l'assurance
CGT,

D'autre part,

Vu les dispositions de l'accord-cadre inter-secteurs assurance et assistance du 18 juin 2007, relatif à l'affectation d'une partie des fonds collectés par Opcassur à la prise en charge de dépenses de fonctionnement de certains centres de formation d'apprentis, en application des articles L. 6332-16 et R. 6332-78 du code du travail,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Les versements effectués pour l'année 2009 en application de l'accord du 18 juin 2007 précité sont fixés comme suit :

- CFA de l'assurance : 1 600 000 € ;
- CFA de bureautique appliquée du groupe IGS : 100 000 € ;
- Centre régional de formation à la bureautique et à la gestion (Cerfal) : 30 000 € ;
- CFA Interconsulaire Méditerranée : 30 000 € ;
- CFA de l'afuna - Sup 2000 : 140 000 € ;
- CFA Epure Méditerranée : 30 000 € ;
- CFA Formasup de Paris : 100 000 € ;
- CFA Formasup Ain - Rhône - Loire : 30 000 € ;
- CFA de l'Ifir : 8 000 € ;
- CFA de la chambre des métiers de Niort : 50 000 € ;
- Institut de formation par alternance de la CCI de Meurthe-et-Moselle : 180 000 € ;
- UFA Lycée de La Herdrie : 5 000 € ;
- CFA Advancia Negocia : 5 000 € ;
- CFA RH : 10 000 € ;
- CFA de l'Association pour le développement de la formation par l'apprentissage (Adefa) : 30 000 € ;
- CFA Formasup des Pays de Savoie : 15 000 €.

Le montant total des sommes ainsi allouées s'élève pour l'année 2009 à 2 363 000 €, soit moins de 15 % des fonds collectés par Opcassur au titre des contrats ou périodes de professionnalisation et du droit individuel à la formation.

Ces sommes seront versées par Opcassur aux CFA concernés au plus tard le 31 août de l'année en cours.

Article 2

Le présent accord est conclu exclusivement au titre de l'année 2009 et ne pourra être renouvelé par tacite reconduction.

Il entre en vigueur à la date de sa signature.

Il fera l'objet des formalités de dépôt prévues par la loi.

Fait à Paris, le 22 juin 2009.

(Suivent les signatures.)